

TMJ. -
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-363 du 21 Novembre 1995

portant nomination au Ministère
chargé des Relations avec les
Institutions, Porte-Parole du
Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 95-283 du 3 Octobre 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Relations avec le Parlement, Porte-Parole du Gouvernement ;
- SUR proposition du Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 Novembre 1995,

D E C R E T E :

Article 1er. - Les nominations ci-après sont prononcées au Ministère chargé des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement :

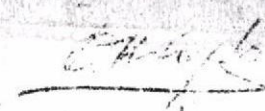
- | | |
|--|----------------------------------|
| - Directeur de Cabinet | : Monsieur DOSSOU C. François |
| - Directeur Adjoint de Cabinet | : Monsieur ALLADAYE Jérôme |
| - Chef de Cabinet | : Monsieur KOTCHOFA J. Sylvestre |
| - Conseiller Technique aux Affaires Politiques et Juridiques | : Monsieur MONTEIRO Célestin |

.../...

- Conseiller d'Etat chargé des Affaires Economiques et Sociales : Monsieur GNANSOUNOU Simon
- Conseiller d'Etat chargé de la Coopération : Monsieur da MATHA Jacques
- Directeur des Affaires Politiques et de la Promotion de l'Action Gouvernementale : Monsieur de SOUZA Oscar
- Directeur des Affaires Juridiques : Monsieur SOHOUENOU Epiphane
- Directeur des Relations avec le Conseil Economique et Social et l'Autorité de l'Audio Visuel et de la Communication : Monsieur MEDEGAN CODJO Ambroise

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 21 Novembre 1995
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

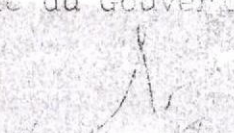

Nicéphore SOGLO.-

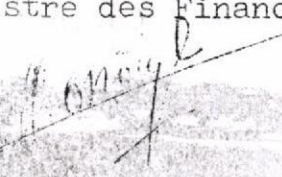
Le Ministre d'Etat, chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et de la Défense Nationale,

Désiré NIERE -

Le Ministre chargé des Relations
avec les Institutions, Porte-
Parole du Gouvernement

Le Ministre des Finances,


Théodore -


Paul DOSSOU.-

Ampliations : P 5 BN 4 CC 2 CT 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MRI-PPG 4
MF 4 AUTRES MINISTRES 10 SIF 1 DCBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONL-DCI-IN 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3
INTERESSES 9 JO 1 -